Espagne

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Espagne compte 94 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Quatre de ces conventions sont conformes au standard minimum.

L'Espagne a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 28 septembre 2021. L'IM est entre en vigueur en Espagne le 1er janvier 2022. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

L'Espagne se réserve le droit de retarder la prise d'effet des dispositions de l'IM jusqu'à ce qu'elle ait accompli les procédures internes prévues à cet effet au regard de chacune des conventions notifiées[73]. L'Espagne n'a pas encore notifié qu'elle avait accompli ses procédures internes relatives à la prise d'effet de l'IM au regard de ses conventions fiscales.

L'Espagne a signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant sa convention avec l'Ukraine.

L'Espagne n'a pas notifié ses conventions avec la Norvège, les Pays-Bas et la Suède, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ces trois conventions.

L'Espagne met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP, associée à la règle LOB en ce qui concerne ses conventions avec le Japon et le Mexique[74].

B. Conclusion

Étant donné que l'IM entre en vigueur pour l'Espagne le 1er janvier 2022, aucune recommandation n'a été formulée invitant l'Espagne à compléter les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM en 2021[75]. Il est attendu que l'Espagne débute le processus rapidement pour compléter ces mesures nécessaires en 2022, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Espagne

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum

[73] Les réserves ont été formulées en vertu de l'article 35(7)(a) de l'IM.

[74] Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Espagne choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). L'Espagne a formulé une réserve conformément à l'article 6(4) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 6(1) concernant les conventions qui contiennent déjà la version adéquate du préambule (trois conventions). L'Espagne a également formulé une réserve conformément à l'article 7(15)(b) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 7(1) concernant les conventions qui contiennent déjà une règle COP (trois conventions).

[75] En notifiant le Dépositaire qu'il a complété les procédures internes relatives à la prise d'effet de l'IM aux fins de ses conventions (sous l'article 35(7)(b) de l'IM).

1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Albanie	Non	Oui, IM	COP
3	Algérie*	Non	Non	
4	Allemagne	Non	Oui, IM	COP
5	Andorre	Non	Oui, IM	COP
6	Arabie saoudite	Non	Oui, IM	COP
7	Argentine	Non	Oui, IM	COP
8	Arménie	Non	Oui, IM	COP
9	Australie	Non	Oui, IM	COP
10	Autriche	Non	Oui, IM	COP
11	Azerbaïdjan*	Non	Non	
12	Barbade	Non	Oui, IM	COP
13	Bélarus	Non	Non	
14	Belgique	Non	Oui, IM	COP
15	Bolivie*	Non	Non	
16	Bosnie-Herzégovine	Non	Oui, IM	COP
17	Brésil	Non	Non	
18	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
19	Cabo Verde	Non	Non	
20	Canada	Non	Oui, IM	COP
21	Chili	Non	Oui, IM	COP
22	Chine (République populaire de)	Oui, autres		COP
23	Chypre*	Non	Oui, IM	COP
24	Colombie	Non	Oui, IM	COP
25	Corée	Non	Oui, IM	COP
26	Costa Rica	Non	Oui, IM	COP
27	Croatie	Non	Oui, IM	COP
28	Cuba*	Non	Non	
29	Égypte	Non	Oui, IM	COP
30	El Salvador*	Non	Non	
31	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
32	Équateur*	Non	Non	
33	Estonie	Non	Oui, IM	COP
34	États-Unis	Non	Non	
35	Fédération de Russie	Non	Oui, IM	COP
36	Finlande	Non	Oui, IM	COP
37	France	Non	Oui, IM	COP
38	Géorgie	Non	Oui, IM	COP
39	Grèce	Non	Oui, IM	COP
40	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
41	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
42	Inde	Non	Oui, IM	COP
43	Indonésie	Non	Oui, IM	COP
44	Iran*	Non	Non	
45	Irlande	Non	Oui, IM	COP
46	Islande	Non	Oui, IM	COP
47	Israël	Non	Oui, IM	COP
48	Italie	Non	Oui, IM	COP
49	Jamaïque	Non	Oui, IM	COP
50	Japon	Oui, autres		COP + LOB
51	Kazakhstan	Non	Oui, IM	COP
52	Kirghizistan*	Non	Non	
53	Koweït*	Non	Oui, IM	COP

54	Lettonie	Non	Oui, IM	COP
55	Lituanie	Non	Oui, IM	COP
56	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
57	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
58	Malaisie	Non	Oui, IM	COP
59	Malte	Non	Oui, IM	COP
60	Maroc	Non	Oui, IM	COP
61	Mexique	Oui, autres		COP + LOB
62	Moldova*	Non	Non	
63	Nigéria	Non	Oui, IM	COP
64	Norvège	Non	Non	
65	Nouvelle-Zélande	Non	Oui, IM	COP
66	Oman	Non	Oui, IM	COP
67	Ouzbékistan*	Non	Non	
68	Pakistan	Non	Oui, IM	COP
69	Panama	Non	Oui, IM	COP
70	Pays-Bas	Non	Non	
71	Philippines*	Non	Non	
72	Pologne	Non	Oui, IM	COP
73	Portugal	Non	Oui, IM	COP
74	Qatar	Non	Oui, IM	COP
75	République dominicaine	Non	Non	
76	République slovaque	Non	Oui, IM	COP
77	République tchèque	Non	Oui, IM	COP
78	Roumanie	Oui, autres		COP
79	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
80	Sénégal	Non	Oui, IM	COP
81	Serbie	Non	Oui, IM	COP
82	Singapour	Non	Oui, IM	COP
83	Slovénie	Non	Oui, IM	COP
84	Suède	Non	Non	
85	Suisse	Non	Non	
86	Tadjikistan*	Non	Non	
87	Thaïlande	Non	Non	
88	Trinité-et-Tobago	Non	Non	
89	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
90	Turquie	Non	Oui, IM	COP
91	Ukraine	Non	Oui, autres	COP
92	Uruguay	Non	Oui, IM	COP
93	Venezuela*	Non	Non	
94	Viet Nam	Non	Non	

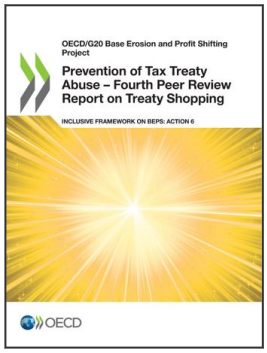

Extrait de :

Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping

Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/3dc05e6a-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2022), « Espagne », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/cae73499-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes : http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation.

OCDE